



ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Communication de Mme. Danielle Auroi, réunion de la commission du 30 novembre 2016

CONCLUSIONS

ADOPTÉES

PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES

sur la COP 13 de la Convention sur la diversité biologique,

À l'issue du débat suivant la présentation de la communication de Mme. Danielle Auroi, la commission a **adopté, à l'unanimité**, les conclusions suivantes :

Article unique

La commission des Affaires européennes,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu les résultats de la douzième Conférence des parties (CoP 12) dans le cadre de la convention des Nations unies sur la diversité biologique (CBD), notamment l'examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, y compris la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique en vue de la réalisation des objectifs d'Aichi, et les mesures prises pour améliorer la mise en œuvre,

Vu les conclusions de la réunion du Conseil « Environnement » du 12 juin 2014, en particulier l'engagement de l'Union européenne et de ses États membres à accroître les ressources afin de tenir les engagements pris à Hyderabad, en doublant les ressources financières totales allouées à la biodiversité d'ici 2015,

Vu les conclusions de la réunion du Conseil « Environnement » du 16 décembre 2015 sur l'examen à mi-parcours de la stratégie en faveur de la biodiversité, en particulier la nécessité de renforcer l'approche intersectorielle des politiques, notamment pour obtenir une meilleure interaction avec les politiques agricoles, et la reconnaissance que l'élimination des subventions nuisibles est un élément clé pour une meilleure biodiversité,

Vu les conclusions de la réunion du Conseil « Environnement » du 17 octobre 2016 sur la préparation de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique, de la huitième réunion des Parties au Protocole de Carthagène sur la prévention des risques et de la deuxième réunion des Parties au Protocole de Nagoya,

Vu le rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil du 2 octobre 2015 sur l'examen à mi-parcours de la stratégie 2020 en faveur de la biodiversité (COM/2015/0478 final),

Vu le premier rapport élaboré par la Plateforme sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), « L'évaluation mondiale sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire », présentée lors de la quatrième plénière de cette instance à Kuala Lumpur (Malaisie) en février 2016,

Vu les priorités mondiales de la conservation définies au Congrès mondial de la nature de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature en septembre 2016,

Vu le rapport « Planète vivante 2016 » du Fonds mondial pour la nature publié en août 2016,

Considérant que la perte de biodiversité constitue, avec le changement climatique, la plus grave des menaces environnementales mondiales, les deux phénomènes étant liés, et qu'en s'attaquant au capital naturel de la planète, l'humanité se met elle-même en danger puisqu'elle dépend de l'état de santé des écosystèmes pour se développer et plus simplement pour survivre,

Considérant que pour juguler la disparition des espèces et des habitats, un changement systémique dans la manière dont nous protégeons, gérons et consommons les ressources de la planète est indispensable,

1. Partage le constat du Conseil et ses attentes quant aux résultats, aujourd'hui nettement insuffisants, de la mise en œuvre du plan stratégique 2011-2020, mais regrette qu'il ne se montre pas plus ambitieux quant aux solutions proposées, notamment en matière de réorientations des politiques publiques ;

2. Soutient pleinement le Conseil dans sa volonté de garantir la prise en compte de l'interdépendance entre biodiversité et changement climatique, et appelle à une traduction concrète, dans les engagements nationaux des États parties, des solutions naturelles ;

3. Appelle à la mise en place d'une synergie effective non seulement entre les différents accords et conventions ayant trait à l'environnement mais aussi avec les autres conventions et accords en matière économique, tels que les accords de libre-échange ;

4. Est également d'avis que l'intégration transversale de la biodiversité dans les politiques sectorielles est un facteur clé de réussite pour atteindre les objectifs d'Aichi et minimiser l'impact de certains secteurs sur la biodiversité et sur les services systémiques qui en découlent, mais regrette à cet effet l'absence de réorientation partielle de ces politiques ; déplore en particulier que l'impact lié aux échanges et à l'organisation de la chaîne de valeur et d'approvisionnement ne soit pas mis en avant de façon plus explicite et qu'une stratégie de découplage permettant de dissocier création de richesses et consommation de ressources naturelles ne soit pas envisagée ;

5. Se félicite de l'appropriation politique de l'alerte lancée par les scientifiques au sujet des pollinisateurs mais constate avec regret que le Conseil se limite à ce stade à recommander d'éviter ou de réduire le recours aux pesticides néfastes pour ces pollinisateurs, sans demander leur interdiction générale, d'une part, et sans mettre en évidence l'impact des actions publiques (notamment en matière de gestion des milieux) et des incitations existantes qui continuent de favoriser l'utilisation des pesticides, d'autre part ;

6. S'inquiète de ce que, en matière d'écosystèmes dégradés, les conclusions du Conseil du 17 octobre 2016 se limitent à un simple rappel des objectifs déjà définis et ne marquent pas de volonté de se situer dans une

dynamique plus affirmée, et appelle à une grande vigilance en matière de compensation par l'offre ;

7. Partage toutes les préoccupations exprimées par le Conseil en matière d'espèces exotiques envahissantes, d'une part et de biodiversité marine et côtière, d'autre part, notamment pour ce qui regarde les déchets marins et les microplastiques, et souligne à cet égard l'avance prise par la France dans ce domaine ces deux dernières années ;

8. Prend acte des conclusions du Conseil précitées en matière de biologie de synthèse mais souhaite, compte tenu de l'impact possible de cette dernière sur de nombreux aspects de la conservation de la biodiversité et de la nature, que ce dernier promeuve explicitement l'application du principe de précaution ;

9. Partage le souhait du Conseil de voir le protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages pleinement opérationnel mais regrette que la lutte contre la biopiraterie n'ait pas retenu son attention au même titre que l'importance de mesures législatives ou réglementaires simplifiées pour l'accès aux ressources génétiques à des fins non commerciales et l'approche bilatérale entre fournisseurs et utilisateurs ;

10. Insiste sur les améliorations à apporter en matière d'évaluation comme en matière de rapportage, et demande à l'Union européenne d'avoir un rôle d'impulsion majeur en mettant en place des mécanismes de transfert de capacités et de connaissances, à l'instar de ce qui a été fait pour aider les États à produire leurs contributions nationales dans le cadre onusien relatif au climat ;

11. Souligne avec force l'enjeu que représentent, d'une part, le respect de l'objectif financier international en faveur de la biodiversité défini lors de la CoP 11 à Hyderabad (Inde) puis réitéré lors de la CoP 12 à Pyeongchang (Corée) et, d'autre part, la mise en place d'un mécanisme de suivi et d'accompagnement robuste.